



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le dix sept décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le dix décembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Monsieur Jean-Pierre DIXMIER, Mesdames Michèle ALBERT, Danielle JEANNEROT, Messieurs Régis CHAMP, Daniel ANDREU, Bernard MALLEVILLE, Madame Christiane MONTAGNER, Monsieur Roland GALLAND, Maires adjoints.

Mesdames Colette BADIN, Patricia SAINT-JEAN, Pascal DJIAN, Mademoiselle Sophie POIRIER, Monsieur Jean-Marc BUFFAT, Monsieur Michel AUDEBERT, Madame Martine THIERRY, Monsieur Philippe DUPORT, Mesdames Françoise GROVALET-LATINUS, Jacqueline HERMENT, Catherine BARRIN, conseillers municipaux.

Excusés et représentés :

Mlle Marion BIAT, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Madame Danièle JEANNEROT.

Mme Françoise VOGELBERGER, Conseillère municipale, qui a donné procuration à Monsieur Richard TRINQUIER.

Absent non représenté :

Monsieur Jean-Pierre DELALONDE, Conseiller municipal.

Arrivés en cours de séance :

Madame Héléne GODEFROY, Conseiller municipal, arrivée à 19h45

Monsieur Alain BRZOSTOWSKI, Conseiller municipal, arrivé à 20h05.

Secrétaire de séance :

Madame Michèle ALBERT, Maire adjoint.

→ Elue par 2 Abstentions – 20 Pour

Secrétaires adjoints :

Madame Isabel RIBEIRO

Mademoiselle Séverine FOUREL

→ Elues à l'unanimité

DELIBERATION N°5

VOTE

Contre	0
Abstention	0
Pour	24
Total	24

OBJET : Instauration d'une indemnité compensant les jours de repos travaillés

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création d'un compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés, paru au Journal Officiel du 13 novembre 2007 ;

Vu la délibération n°37 du 29 mai 2006, instaurant un compte épargne temps dans la Commune de Wissous ;

Considérant qu'au titre de l'année 2007, il est institué, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires, une indemnité compensant certains jours de repos travaillés, selon les modalités suivantes :

a) Les personnels concernés souhaitant bénéficier de cette indemnité doivent en formuler la demande par écrit et être titulaires d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture à cette date ;

b) Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à 4 par agent ;

c) Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A et assimilé : 125 Euros ;
- Catégorie B et assimilé : 80 Euros ;
- Catégorie C et assimilé : 65 Euros.

Le montant d'indemnisation sera versé en une seule fois, et sera soumis aux règles d'imposition et aux cotisations sociales des primes et indemnités.

d) L'indemnité compensant certains jours de repos travaillés est exclusive de toute autre prime et indemnité ainsi que de toute compensation horaire ou en jour attribuées au même titre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Article 1 : **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre au titre de l'année 2007 de l'instauration de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés.

Article 2 : **DIT** que la dépense sera prélevée au budget communal 2007.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Richard TRINQUIER

Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous Préfecture le ...

Affichage le ...